

Réunion du 7 mars 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur René HAAG, Monsieur Jean-Daniel ZETER, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Joseph CREMMEL, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Francis GRIGNON, Maître Jean-Jacques GSELL, Monsieur Jean-Claude HALLER, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Denis LIEB, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Andrée MUNCHENBACH, Monsieur Joseph OSTERMANN, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Etienne WOLF, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Laurent FURST, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Francis GRIGNON

**N° CP/2011/227 - Construction de logements sociaux - 1323  
Premiers avenants annuels 2011 aux conventions de  
délégation des aides à la pierre de l'Etat - Règles d'attribution  
des subventions aux logements aidés pour l'année 2011 au  
titre de la délégation des aides à la pierre - Détermination des  
plafonds de loyers PLS privés**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les avenants n° 1 pour l'année 2011 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat ainsi qu'à la convention de gestion des aides à l'habitat privé
- approuve les forfaits de subvention suivants au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2011, pour les dossiers déposés à partir du 1er avril 2011 :
  - . financement en prêt locatif à usage social (PLUS) : 600 € par logement
  - . financement en prêt locatif aidé d'intégration (PLA-I) : 8 000 € par logement
  - . financement par la PALULOS communale (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale) : 6 000 € par logement
- indique que les subventions en faveur de la démolition de logements locatifs sociaux ne sont pas prioritaires en 2011
- pour les conventions conclues après le 1er janvier 2011, décide de définir les loyers plafonds mensuels effectifs des prêts locatifs sociaux (PLS) privés, c'est-à-dire les loyers réglementaires, dits "de Lm zone", multipliés par le coefficient de structure lié au logement ; le résultat de ce calcul sera plafonné sur la base suivante :
  - . en zone B1 : 8,26 € par m<sup>2</sup> de surface utile
  - . en zone B2 et en zone C : 8,00 € par m<sup>2</sup> de surface utile.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer les deux avenants aux conventions de délégation des aides à la pierre de l'Etat ainsi que tout avenant intervenant en cours d'année et destiné à actualiser éventuellement les enveloppes financières déléguées par l'Etat ou les modalités d'octroi des aides, conformément aux articles R. 331-15-1, R. 331-24-1, R. 381-8 et R. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110307-55531-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 15/03/11